

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon



**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2021

L'an **deux mille vingt et un**, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle SOTTRUM (1^{er} étage de la Mairie) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 9 juillet 2021

Voix délibératives	M. Christophe MIQUEU , Président	Présent	
	Mme Véronique DUPORGE , Vice-Présidente	Présente	<i>Arrivée à 19h15</i>
	M. Christian BONNEAU , Conseiller municipal	Excusé	
	M. Edouard HESPEL , Conseiller municipal	Présent	
	M. Jean-Marc SEINTOURENS , Conseiller municipal	Excusé	Pouvoir donné à M. MIQUEU
	Mme Sandra LABONNE , Conseillère municipale	Présente	
	Mme Sylvie PANCHOUT , Conseillère municipale	Excusée	
	Mme Stéphanie DUBERGA , Conseillère municipale	Excusée	
	Mme Esther CORTAZAR NAUZE (UDAF - CDAFAL 33 (CNAFAL))	Excusée	
	Mme Maryse CHEVALIER (Handicap – Handisup)	Présente	
	Mme Sylvette VIGNEAU (Vacances et familles)	Présente	
	Mme Arlette MICHEL (Amicale des Donneurs de Sang)	Excusée	
Voix consultatives	Mme Eliane AUDEBERT (Les amis de la RPA)	Excusée	
	Mme Monique ARJAC (Ainés de la Bastide)	Excusée	
	Mme Mireille GREAU (Ancienne Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS)	Excusée	
	Mme Marie-Joelle JAUMAIN (Ancienne membre du Conseil d'Administration du CCAS)	Excusée	

Assistaient également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services et Madame Florence MOUTE, Responsable du Pôle administratif.

Le Président remercie les membres du Conseil d'administration pour leur présence à cette réunion du CCAS.

Il leur demande s'ils souhaitent qu'un secrétaire de séance - chargé de relire les procès-verbaux avant approbation - soit désigné, comme c'est le cas pour le Conseil municipal.

Après avoir donné leur accord, les membres du Conseil d'administration désignent Madame **Sandra LABONNE** pour assurer cette fonction.

Le Président demande ensuite aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont bien reçu le procès-verbal (PV) de la séance du 23 mars 2021 et si des observations sont à formuler.

Aucune remarque n'étant faite, le PV de la séance du 23 mars 2021 est adopté à six (06) voix « pour ».

Le Président présente l'ordre du jour aux membres du Conseil d'administration.

A. INSTITUTIONNEL

1. CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE / CCAS EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCES (DELIBERATION)

Le Président informe le Conseil d'administration que les marchés d'assurances de la Commune et du CCAS de Sauveterre-de-Guyenne prennent fin au 31 décembre 2021.

Dans le cadre du renouvellement des assurances, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre ces deux entités conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique pour des raisons organisationnelles et financières.

Ce groupement aura pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances à compter du 1er janvier 2022 composé des contrats suivants :

- Dommages aux biens ;
- Responsabilité civile ;
- Protection juridique ;
- Protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Risques statutaires.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont formalisées dans une convention constitutive du groupement.

Après échanges de vues, le Conseil d'administration, à six (6) voix « pour » :

- DECIDE DE METTRE EN PLACE un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne ;
- DESIGNER la Commune de Sauveterre-de-Guyenne comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- APPROUVE la convention constitutive ;
- AUTORISE Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention.

Arrivée de Mme DUPORGE à 19h15.

2. MODIFICATION DES DELEGATIONS PERMANENTES CONSENTIES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (DELIBERATION)

Le Président rappelle que, par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le Conseil d'administration lui a délégué un certain nombre de matière sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la durée de son mandat (2020-2026).

Il s'avère que cette délibération n'est pas conforme à l'article R. 123-21 du Code de l'action sociale et des familles, lequel liste précisément les matières dans lesquelles une délégation peut être consentie au Président du CCAS.

Il ajoute que désormais la réalisation de lignes de trésorerie sera soumise au vote du Conseil d'administration.

Après échanges de vues, le Conseil d'administration, à sept (7) voix « pour » :

- DECIDE de déléguer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les matières suivantes :
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 al. 1 du Code de la commande publique) ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis suivants :
 - Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes ;
 - Former tout recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes ;
 - Se désister de toute instance devant toute juridiction ;
 - Se constituer partie civile au nom du CCAS.
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.
- DECIDE d'abroger la délibération n°2020-12-01 en date du 1^{er} décembre 2020.

B. AIDE SOCIALE

1. DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UN SCOOTER ELECTRIQUE (DELIBERATION)

Le Président indique qu'initialement deux dossiers d'aide financière devaient être présentés au Conseil d'administration mais qu'un seul a finalement été communiqué aux services. Le Président fait part aux membres du Conseil d'administration de la difficulté rencontrée face aux demandes d'aides, de prêts d'honneur non formalisées par les demandeurs alors que le CCAS a la possibilité de développer cet enjeu d'aide sociale immédiate.

Il explique qu'un jeune avait exprimé oralement son besoin d'une aide financière pour l'acquisition d'un scooter afin de palier aux difficultés de mobilité rencontrées, comme beaucoup de jeunes, sur le territoire ; cette demande n'a été suivie par aucun courrier ou document permettant au Conseil d'administration de se prononcer sur ce dossier.

Il indique qu'une réflexion va être engagée pour trouver une souplesse dans la gestion de ces dossiers.

Madame Sylvette VIGNEAU indique que s'il y a urgence, un cadre doit être mis en œuvre pour pouvoir répondre rapidement.

Madame Véronique DUPORGE indique qu'il pourrait être envisagé d'aider les personnes à formaliser par écrit leur demande d'aide.

Il est évoqué l'idée d'un imprimé pour faciliter la demande.

Madame Sylvette VIGNEAU demande quelles sont les pièces justificatives demandées par la trésorerie pour le versement d'une aide.

Le Président précise qu'il convient de transmettre à la trésorerie la délibération octroyant l'aide, une convention signée accompagnée d'un RIB.

Madame Maryse CHEVALIER demande s'il est obligatoire de disposer d'une demande écrite du demandeur. Elle fait part de son expérience où parfois une aide était versée sans écrit ; cette aide prenant la forme d'un bon d'achat pour faire des courses, par exemple.

Le Président indique que le mécanisme de bon d'achat est différent et qu'il existe déjà au sein du CCAS (bon d'achat de 15 euros).

Madame Maryse CHEVALIER précise que dans ses souvenirs le bon mentionné dans son exemple pouvait atteindre 100 €.

Madame Sylvette VIGNEAU indique que le montant de 15 euros évoqué par le Président est très peu élevé.

Le Président indique que les demandes de bons ont pour objet d'apporter une aide ponctuelle (repas, protections, etc.).

Il ajoute qu'il est tout à fait prêt à engager une réflexion sur le développement de ce type d'aide en prenant en compte la difficulté liée au nombre de demandes.

Madame Sylvette VIGNEAU mentionne aussi le risque que les bénéficiaires prennent l'habitude de ce dispositif.

Le Président acquiesce et ajoute qu'il existe d'autres partenaires sur le territoire pouvant venir en aide aux personnes en difficulté, en prenant l'exemple des Restos du cœur.

Il poursuit en faisant part aux membres du Conseil d'administration de la demande d'un administré sollicitant une aide au CCAS pour l'acquisition d'un nouveau scooter électrique – suite à un accident - lui permettant de se déplacer dans les rues de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne.

Madame Sylvette VIGNAUD demande si d'autres organismes ont été sollicités par l'administré et en particulier « les paralysés de France » et « L'AFM-Téléthon ».

Le Président répond qu'il ne dispose pas de ces éléments ; le restant à payer après déduction de la prise en charge sécurité sociale est d'environ 860 €.

Madame Sylvette VIGNAUD ajoute qu'elle a déjà réussi à obtenir une aide des organismes précédemment cités, dans le cadre de ses fonctions passées, en plus de l'aide du CCAS.

Après échange de vue et à l'appui des pièces présentées (devis, demande écrite, etc.), le conseil d'administration décide, à sept (07) voix « pour » :

- D'ACCORDER au demandeur :
 - Une aide financière d'un montant de 200 € ;
 - Un prêt d'honneur (prêt à taux 0%) d'un montant de 600 € remboursable au CCAS sur 12 mensualités (50 € x 12 = 600 €).

- D'AUTORISER le Président à signer la convention formalisant le soutien financier du CCAS et les modalités de remboursement du prêt d'honneur.

Le Président précise que des pièces complémentaires seront sollicitées auprès du demandeur avant de pouvoir verser l'aide.

Il ajoute que, par le passé, il est déjà arrivé que les membres du CCAS votent pour l'octroi d'une aide mais que celle-ci n'est pas été suivie d'effet.

Il prend l'exemple du prêt d'honneur accordé en décembre 2020 à un habitant du Hameau Saint Léger pour l'acquisition d'un véhicule motorisé. Cette modalité d'aide n'a pas vu voir le jour en raison de l'intervention de la tutelle du bénéficiaire.

C. RESIDENCE AUTONOMIE PRINGIS

1. REPRISE DE L'ÉVALUATION EXTERNE (INFORMATION)

Le Président informe les membres du Conseil d'administration de la reprise de l'évaluation externe de la Résidence Autonomie Pringis.

Il rappelle que lors du dernier Conseil d'administration en date du 23 mars 2021, les membres du Conseil d'Administration avaient été informés que le Conseil Départemental de la Gironde conseillait de reporter la réalisation de l'évaluation externe au sein de la Résidence Autonomie, initialement prévue au premier semestre, en attendant le positionnement du Ministère sur le nouveau calendrier en raison des contraintes sanitaires.

Plus précisément, il rappelle qu'un courrier du Ministère des Solidarités et de la Santé datant du mois de décembre 2020 informait qu'un moratoire serait mis en place pour les évaluations des établissements et services sociaux ou médico-sociaux pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2021. Un nouveau cadre fixant le nouveau calendrier des évaluations pour les résidences autonomes devait voir le jour, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

En conséquence, le CCAS a fait le choix de reprendre l'évaluation externe initialement suspendue afin de ne pas se retrouver en difficulté dans le cas où aucun nouveau calendrier n'aurait été pris d'ici le 31 octobre 2021 (date limite pour l'évaluation).

Ainsi, une visite sur site de Monsieur Vincent FELD (COOP'ALPHA / AQUITAINE EVAL' CONSEIL), en charge de cette évaluation externe, est prévue le 16 juillet 2021.

Le programme envisagé lors de cette visite sur site est le suivant :

- 9h / 9h30 : Visite des locaux / Connaissance des lieux / Visite d'un appartement ;
- 9h30 / 11h : Rencontre avec le Président et/ou la Vice-Présidente et/ou la DGS et/ou personne qualifiée du CCAS ;
- 11h / 12h30 : Rencontre avec l'agent polyvalent en charge de la RA ;
- 12h30-13h30 : Déjeuner à la RA
- 13h30 / 14h : Rencontre avec les agents d'entretien et de restauration
- 14h / 15h : Rencontre collective avec des résidents de la RPA ;
- 15h / 16h : Rencontre avec la personne en charge du suivi administratif de la Résidence ;
- 16h / 17h : Etude documentaire / Organisation et tenue des registres de sécurité, dossiers des résidents ;
- 17h / 17h30 : Contacts téléphoniques avec les partenaires / Liens et ouverture vers l'extérieur (en mairie) ;
- 17h30/ 18h : Rencontre avec les membres du Comité de pilotage (en mairie – Salle Sottrum).

Le Président indique que cette visite donnera lieu à un rapport sur la situation de la Résidence Autonomie, tout en ajoutant que les améliorations à prévoir sont – pour leur grande majorité – déjà connues. Il convient désormais d'avoir une vision à long terme « sur ce qu'est la résidence » à travers notamment l'élaboration d'un projet d'établissement. Il précise que la réalisation de ce projet d'établissement en cours de formalisation a déjà débuté avec la mise en place de nombreuses activités et des partenariats avec des structures extérieures (EHPAD, etc.).

Madame Sylvette VIGNAUD demande si les activités de la Résidence sont ouvertes à tout le monde.

Madame Véronique DUPORGE répond par l'affirmative.

Madame Sylvette VIGNAUD explicite sa question en prenant l'exemple de la sortie restaurant. Elle demande si toutes les personnes de Sauveterre souhaitant participer à cette activité peuvent être conviées.

Madame Véronique DUPORGE répond que la sortie restaurant, organisée une fois par mois le jeudi, avait été initialement mise en place pour les résidents de la Résidence Autonomie.

Toutefois, compte tenu du succès de cette activité et afin de renforcer le lien social, cette activité a été progressivement ouverte aux amis de la RPA, aux résidents du Hameau Saint Léger, aux employés municipaux et à l'EHPAD.

Madame Sylvette VIGNAUD répond que la difficulté provient du fait que lors de ces sorties, les résidents de la Résidence Autonomie sont minoritaires.

Madame Véronique DUPORGE rappelle que les résidents de la Résidence sont prioritaires.

Madame Sylvette VIGNAUD ajoute que le prix du repas au restaurant est élevé et que cela est « bloquant » pour certains résidents.

Madame Véronique DUPORGE estime qu'un prix compris entre 15 et 18 euros (repas complet accompagné du vin et du café) est raisonnable.

Le Président indique que cette sortie « restaurant » est une nouvelle initiative qui a pour objectif de créer du lien social mais que le CCAS n'est pas en capacité de prendre en charge financièrement cette activité.

Il ajoute que lors du déjeuner à la L'Auberge de Saint Jean Baptiste, il y avait de nombreux résidents de la Résidence Autonomie.

Le Président n'est pas opposé à des échanges pour éventuellement réétudier cette activité « sortie restaurant », notamment dans le cadre du conseil de la vie sociale (CVS) qui a vocation à être relancé rapidement.

Madame Sylvette VIGNAUD reprend la parole pour indiquer qu'il pourrait être envisagé de revoir le menu pour qu'il soit moins « copieux » et donc moins onéreux.

Le Président invite Madame Sylvette VIGNAUD à faire des propositions d'amélioration auprès Madame Véronique DUPORGE en rappelant toutefois le travail très important pour la mise en œuvre d'une telle activité et la nécessité de faire vivre les restaurateurs locaux dans un contexte très difficile.

Pour Madame Maryse CHEVALIER, il est dommage que des personnes le souhaitant, ne puissent pas participer à cette sortie restaurant, génératrice de lien social. Elle indique qu'à l'instar des séjours scolaires, il pourrait être envisagé une aide particulière pour aider ces personnes.

Le Président évoque l'idée d'un questionnaire pouvant être distribué auprès des résidents pour connaître le budget qu'ils seraient prêts à mettre pour cette activité tout en rappelant que la grande majorité des activités au sein de la Résidence Autonomie sont gratuites.

D. QUESTIONS DIVERSES

Le Président indique que depuis de nombreuses années, la politique du CCAS est très axée sur les personnes âgées et qu'il convient d'avancer sur la question des jeunes, enjeu majeur d'insertion par l'emploi et par le logement.

Il fait part d'une rencontre récente avec Gironde Habitat qui a permis de réfléchir sur les modalités de fléchage de logements jeunes (jeunes travailleurs, apprentis, etc.) au sein du hameau Saint Léger. Il s'agit d'un ancien bâtiment du Conseil départemental de la Gironde qui a été entièrement rénové par Gironde Habitat et qui sera mis à disposition de l'association « Diaconat » en partenariat avec la Mission locale pour pouvoir permettre à quatre jeunes (18-25 ans) de vivre en colocation.

Ces jeunes seront accompagnés par un ou des éducateurs.

Il précise que ce type de dispositif est très rare dans le Sud Gironde, et encore plus en milieu rural.

Madame Sylvette VIGNAUD demande s'il ne serait pas possible de faire venir des containers aménageables comme à la Réole.

Dans l'état actuel des choses, le Président indique que la solution du Hameau Saint Léger est très bonne et une grande avancée et que nos capacités financières ne sont pas celles de la Réole.

Il ajoute que désormais la Mission Locale est très présente à Sauveterre-de-Guyenne ; un local a été mis à sa disposition pour qu'elle puisse rencontrer « les jeunes invisibles » bien souvent en très grande difficulté.

Ce travail à destination des jeunes à vocation à se poursuivre dans le cadre de la réhabilitation de la Maison Barrière (Rue saint Romain). Le Président précise que deux logements individuels et un logement couple seront fléchés « *jeunes* ». Ce type d'initiative est très attendu des partenaires de la Commune et notamment la Région qui aide financièrement le bailleur social pour ce type de logement.

Il indique enfin que les administrateurs du CCAS pourraient recenser les personnes seules dans Sauveterre ou qui ont un espace à disposition pour des jeunes en difficultés, sous conditions de loyer modeste. Madame Sylvette VIGNAUD indique qu'il pourrait être intéressant d'évoquer ce type d'initiative dans le journal de la Commune. Le Président trouve qu'il s'agit d'une bonne idée à condition que le CCAS soit en mesure d'accompagner.

Elle demande ensuite ce qu'est le « Diaconat ». Le Président indique qu'il s'agit d'une association qui travaille beaucoup pour la jeunesse et l'insertion des jeunes par le logement.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil d'Administration, la séance est levée à 20h.